



Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

n° 154-18 C

Objet : RS - Commune de Saint-Baldoph - Annulation partielle du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation du classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et du classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2, 5 et 6 en zone naturelle N au PLU

- date de convocation le 21 septembre 2018
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-huit, le jeudi vingt-sept septembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Barberaz, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Christian Gogny

Pierre Gerard

David Dubonnet - Yvette Fetaz

Catherine Chappuis

Anne Manipoud

Jean-Luc Berthalay

Julien Donzel

Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar

Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Marie Perrier

Annick Bonniez

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jean-Pierre Fresso

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillemermet

Frédéric Bret - Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter

Dominique Pommat

Pierre Hemar

Philippe Gamen

Michel André

Jean-Maurice Venturini

Michel Dyen

Jacqueline Rol

Maryse Fabre

Bernard Januel

Louis Caille

Daniel Rochaix

Jérôme Esquevin

Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Christophe Richel

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillemermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Michel Dantin à Josiane Beaud - de Albert Darvey à Pierre Gerard - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Pierre Duperier à Pierre Hemar - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Jean-Marc Léoutre à Michel Dyen - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Alain Thieffinat à Anne Manipoud

• conseillers excusés : 9

Céline Barniaudy - François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Jean-Benoît Cerino - Jean-Pierre Coendoz - Bernadette Laclais - Luc Meunier - Philippe Trepier

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 27 septembre 2018

délibération n° 154-18 C

objet **RS - Commune de Saint-Baldoph - Annulation partielle du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation du classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et du classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6 en zone naturelle N au PLU**

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet de prendre acte des jugements n° 1605125, 1605127, 1605170, 1700009 et 1700131 du tribunal administratif de Grenoble en date du 29 mai 2018, d'annulation partielle de la délibération du 13 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire de Chambéry métropole a approuvé le Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Baldoph.

La délibération du 13 juillet 2016 a en effet été annulée partiellement par le tribunal administratif de Grenoble notamment en ce que le PLU de Saint-Baldoph classe en zone agricole A la parcelle cadastrée AC 326, et en zone agricole de protection viticole Ava une partie des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6.

Afin de prendre acte de cette annulation, il est nécessaire d'approuver le classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et le classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6 en zone naturelle N au PLU.

Considérant que le jugement du tribunal administratif de Grenoble du 29 mai 2018 annulant partiellement la délibération du 13 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire de Chambéry métropole a approuvé le Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph, et ce notamment en ce que le PLU classe :

- en zone agricole A la parcelle cadastrée AC 326, et ce au regard du motif d'annulation suivant : *« Considérant que cette parcelle, d'une superficie réduite, est bordée au nord, au sud et à l'est par des terrains urbanisés, supportant des habitations individuelles et à l'ouest par un espace boisé ; que cette situation en compromet l'exploitation agricole ; que le commissaire enquêteur avait émis un avis favorable à son classement en zone urbaine ; qu'il ne ressort pas des pièces du dossier qu'elle recèle un potentiel agricole ; qu'ainsi, le classement de cette parcelle en zone A est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation »*,
- en zone agricole de protection viticole Ava une partie des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6, et ce au regard du motif d'annulation suivant : *« Considérant, d'une part, que ces parcelles font pour partie l'objet d'un classement en zone Ava et en zone N ; qu'elles constituent ensemble, le parc paysager de la construction érigée sur la parcelle n° 3, et sont ceintes de murs en délimitant le contour ; qu'elles séparent les parcelles viticoles plantées qui se situent à l'ouest, de l'urbanisation d'un hameau de la commune à l'est et ont vocation à constituer une zone de tampon, demeuré à l'état naturel, entre ces deux espaces, ainsi que l'a souligné l'institut national des appellations d'origine dans son avis ; qu'ainsi, c'est au terme d'une erreur manifeste d'appréciation que ces parcelles ont été partiellement classées en zone Ava par la délibération en litige »*,

Considérant que par suite il y a lieu de prendre acte de ces annulations du jugement précité, et qu'il est nécessaire à ce titre d'approuver le classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et le classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6 en zone naturelle N au PLU de Saint-Baldoph,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chambéry métropole du 13 juillet 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Saint-Baldoph,

Vu les jugements du tribunal administratif de Grenoble, n° 1605125, 1605127, 1605170, 1700009, 1700131, en date du 29 mai 2018,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 153-7,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **prend acte** de l'annulation partielle du PLU de Saint-Baldoph prononcée par le tribunal administratif de Grenoble et **approuve** le classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et le classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2 ,5 et 6 en zone naturelle N au PLU de Saint-Baldoph,

Article 2 : **précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Baldoph et au siège de Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : **indique** que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Baldoph, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 154-18 C

Objet de l'acte : RS - Commune de Saint-Baldoph - Annulation partielle du Plan local d'urbanisme (PLU) - Approbation du classement de la parcelle cadastrée AC 326 en zone urbaine U, et du classement de la totalité des parcelles cadastrées AN 1, 2, 5 et 6 en zone naturelle N au PLU

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Date de l'acte : 27 septembre 2018

Annexe : annexe annulation M1 St Baldoph;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20180927-lmc1H21282H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H21282H1

Date de transmission en Préfecture : 11 octobre 2018

Date de réception en Préfecture : 11 octobre 2018